

## Conditions générales de livraison et de paiement (ci-après dénommées ALZB) Ça Mineralit – Mineralgusswerk Laage GmbH

Valable à partir du 1er novembre 2018

### I. Renseignements d'ordre général

Toutes les offres et tous les contrats de notre part sont faits exclusivement sur la base de cette ALZB. Nous n'acceptons les conditions de livraison, de paiement ou autres conditions générales de vente de l'acheteur que si elles font partie intégrante du contrat par accord écrit exprès. Ceci s'applique également si nous effectuons une livraison alors que nous avons connaissance de conditions de livraison, de paiement ou d'autres conditions générales de vente du client différentes de celles mentionnées ci-dessus. Toutes les conditions de livraison, de paiement ou autres conditions générales de vente contradictoires du client sont contredites. Ceci s'applique également à toutes les relations commerciales futures, même si elles ne sont pas expressément convenues à nouveau. Au plus tard lors de l'acceptation de la livraison ou de la prestation, nos ALZB sont considérées comme acceptées.

### II. offre, échantillon, conclusion du contrat, prix

Les offres sont établies sur la base de demandes qualifiées. Les dessins doivent être soumis par le client à l'échelle et selon les normes DIN en vigueur (DIN 128-20 et -23, DIN 1356 - vue en plan depuis le haut) ; les croquis explicatifs montrent toujours la vue en plan. Les documents dont nous n'avons pas besoin pour le calcul concret d'une offre mais qui nous sont néanmoins soumis ne sont pas pris en compte et ne font pas partie du contrat. Il n'est pas de notre responsabilité de vérifier l'adéquation de la sous-construction ou d'autres conditions cadres, en particulier d'un point de vue statique. Ces services ne sont pas offerts par nous, ne sont pas fournis et ne peuvent jamais faire partie du contrat. Tous ces croquis, plans, etc. nous servent exclusivement à déterminer la direction de stockage de l'armature.

Si notre offre comprend des solutions d'évacuation des eaux pluviales, l'offre ne comporte aucun engagement sur d'éventuels services d'évacuation. Les normes DIN ou autres règles similaires dans le domaine de l'évacuation des eaux de toiture ou de surface ne s'appliquent pas à nos produits et ne font jamais partie intégrante du contrat. Dans le cas de solutions de drainage utilisant des drains ronds sur les bords des panneaux, le client contrôle le débit d'eau nécessaire vers le drain au moyen d'une pente appropriée dans la sous-construction menant dans la direction du drain rond. Sauf indication contraire, nous sommes en principe liés par les prix contenus dans nos offres pendant 30 jours à compter de la date de l'offre. Les offres sont sans engagement jusqu'à la conclusion du contrat.

Les échantillons sont des échantillons sans engagement. Si un client souhaite bénéficier de garanties sur l'optique, la qualité, la couleur ou d'autres critères, cela doit être expressément mentionné dans la commande et dans la confirmation de commande.

Un contrat avec un client prend effet au moment où une commande ou une commande est confirmée par écrit par nous avec une confirmation de commande et nous la recevons par la poste, par fax ou par e-mail en pièce jointe en format pdf avec une signature juridiquement contraignante du client. Les promesses verbales ou le silence de notre part ne constituent pas une acceptation d'une commande.

Les prix indiqués dans la confirmation de commande plus la taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur sont déterminants pour le contrat. Si les prix des matières premières changent après que l'offre a été faite jusqu'à ce que la commande ait été passée, nous sommes en droit d'appliquer des prix nouvellement calculés. Dans ce cas, les parties concernées ont le droit de résilier le contrat.

Dans la mesure où les composants conformes à l'agrément font partie du contrat, l'agrément de l'Inspection générale du bâtiment de l'Institut allemand de la technique du bâtiment dans sa version en vigueur au moment de la conclusion du contrat fait partie du contrat.

### III. délai de livraison, retard de livraison

Le délai de livraison est de 4 semaines. Des délais plus courts ou plus longs ne sont applicables que s'ils font expressément partie du contrat.

Le délai court à compter de la date de retour de la confirmation de commande signée par le client. Si nous sommes en retard de livraison, le client doit nous accorder par écrit un délai supplémentaire raisonnable, qui doit être d'au moins la durée suivante : Dans le cas d'un délai de livraison de quatre semaines, un délai de grâce de deux semaines ; dans le cas d'un délai de livraison de cinq à neuf semaines, un délai de grâce de trois semaines ; en outre, quatre semaines.

Les retards de livraison résultant d'un cas de force majeure nous libèrent de l'obligation de livrer pour la durée de leur effet. Il en va de même si ces circonstances surviennent chez un fournisseur. Les cas de force majeure en ce sens sont pour nous des événements imprévisibles tels que notamment : Manque de matières premières, conflits de travail, perturbations de la production ou du trafic. Ceci ne s'applique pas si ces circonstances peuvent être contournées par des opérations de couverture congruentes de notre part. Si les obstacles à l'exécution ne sont pas seulement de nature temporaire, les deux parties contractantes sont libérées de l'exécution pour la partie non exécutée du contrat.

#### **IV. Emballage, livraison, réception, retard à la réception, déchargement, inspection des marchandises**

Nous expédions toujours nos marchandises dans des casiers de transport spéciaux. Celles-ci sont mises gratuitement à la disposition du client pendant une période de temps spécifiée dans la confirmation de commande correspondante. Pour toutes les autres réglementations concernant ces casiers de transport, nous vous renvoyons à nos conditions de prêt publiées pour les casiers de prêt en acier, qui font partie intégrante du contrat en cas d'utilisation. Les souhaits du client concernant l'ordre d'emballage des panneaux dans les rayonnages de transport ou sur palettes doivent être remis avec la commande (les exigences ultérieures ne sont pas prises en compte). Vous n'aurez droit qu'à Composant de contrat, car des raisons statiques et de sécurité permettent d'envoyer des disques de cette façon. En principe, l'emballage est réalisé de telle sorte que le plus grand panneau dans le rack de livraison se trouve en bas et le plus petit en haut. En cas d'écarts par rapport à ses souhaits, le client reçoit une notification avec la confirmation de commande.

Les marchandises peuvent être inspectées après achèvement en l'état déballé avant expédition.

Le client/acheteur est tenu d'enlever la marchandise à la date de livraison convenue, au plus tard le jour ouvrable suivant. Si un délai de livraison spécifique n'a pas été convenu, le client/acheteur est tenu d'enlever la marchandise dans les cinq jours suivant la réception de l'avis d'achèvement. Si le client/acheteur ne respecte pas cette obligation en temps voulu, il est tenu de rembourser au vendeur les frais ainsi occasionnés. Le prix d'achat est exigible immédiatement. Le lieu d'exécution et de livraison de nos services est 18299 Laage (Incoterms 2010 - EXW). Le client a la possibilité de se faire livrer la marchandise à ses frais à la date de livraison convenue (Incoterms 2010 - DAP). Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles si cela est raisonnable pour le client. Si cela est dans notre intérêt, aucun frais de transport supplémentaire n'est supporté par le client.

Si l'encaissement est retardé sans notre responsabilité, nous sommes en droit d'exiger un forfait de 0,07 % du prix d'achat par jour civil de frais de stockage, les parties étant en droit de prouver des dommages-intérêts inférieurs ou supérieurs. Les dommages forfaitaires ne peuvent excéder 20% du prix d'achat. Nous nous réservons le droit de retourner la marchandise seulement après paiement des frais d'entreposage.

La personne qui signe le bon de livraison pour le client est réputée autorisée à recevoir la marchandise du client.

Le client est tenu de veiller à ce que l'adresse de livraison qu'il a indiquée puisse être atteinte avec une camionnette de livraison appropriée. Dans le cas contraire, il est en défaut d'acceptation.

Le client doit assurer le déchargement en temps utile à l'aide d'une technique de déchargement appropriée.

L'indication de toutes les conditions concrètes nécessaires pour une livraison sans problème fait toujours partie de la confirmation de commande - sinon les frais seront à notre charge.

Le client est tenu de vérifier l'intégralité de la marchandise dès sa réception et de procéder à un contrôle visuel des défauts optiques. Lors de l'inspection des marchandises, au moins nos spécifications pour un contrôle qualifié à la réception des produits en minéralite doivent être respectées et immédiatement reconnues dans le protocole de réception joint à la livraison.

Les consommateurs au sens de l'article 13 du Code civil allemand (BGB) doivent nous signaler par écrit les défauts qui apparaissent plus tard dans les trois semaines suivant la réception de la marchandise, dans les transactions commerciales, mais dans les 6 jours suivant la réception de la marchandise. L'envoi en temps utile par la poste, par fax ou par e-mail est suffisant pour respecter le délai.

Si le client ne nous informe pas à temps du dommage, il n'a pas le droit de signaler les défauts ou de contester que des défauts de la marchandise sont survenus pendant le transport. En outre, le client est responsable envers nous des dommages résultant de la violation de cette obligation de contrôle et de réclamation. Si des composants défectueux sont installés, le client est responsable de tous les dommages consécutifs.

#### **V. Paiements, droits de rétention, compensation, retard de paiement**

En principe, les marchandises sont payées à l'enlèvement. Des divergences ne s'appliquent que si elles font partie de notre confirmation de commande écrite.

Nous nous réservons le droit de céder nos créances à une société d'affacturage. Le client en sera informé lors de la confirmation de commande et de la facturation. Dans ce cas, les paiements ayant un effet d'apurement de la dette ne peuvent être effectués qu'au factor.

Les paiements par chèque ou autres moyens de paiement autres qu'en espèces tels que lettres de change, billets à ordre, etc. ne seront pas acceptés. Les paiements en espèces ne peuvent nous être versés qu'après réception et signature.

Nos factures sont payables immédiatement.

Les escomptes ne sont autorisés que s'ils font partie de la confirmation de commande écrite. Les escomptes ne sont accordés que si le paiement est effectué à temps et sont annulés rétroactivement si le paiement est retardé. Le paiement est considéré comme effectué le jour où il est crédité sur l'un de nos comptes bancaires.

En cas de défauts, le client dispose d'un droit de rétention dans la mesure où celui-ci est raisonnablement proportionnel aux défauts et aux frais de réparation prévus.

Si les factures échues ne sont pas réglées, nous sommes en droit d'imputer d'abord les paiements sur des créances anciennes, y compris celles d'un contrat plus ancien. Le crédit peut d'abord porter sur les coûts, les intérêts et enfin sur le service principal.

En cas d'impayés, nous sommes en droit de suspendre d'autres prestations jusqu'à leur paiement intégral et d'exercer un droit de résiliation particulier pour tous les contrats.

Si nous avons connaissance de circonstances qui remettent clairement en cause la solvabilité du client, nous sommes en droit d'exiger le paiement immédiat de la totalité de la dette restante, de suspendre l'exécution jusqu'à ce que les faits aient été éclaircis, de ne procéder aux livraisons que par étapes, d'exiger des garanties ou d'exercer un droit spécial de résiliation pour tous les contrats.

Le client n'a le droit de compenser que les contre-prétentions incontestées ou légalement établies.

Le client est en défaut 30 jours après réception de la facture. En outre, par la réception du rappel, l'introduction d'une action ou la délivrance d'une injonction de payer. Il est également en défaut si un délai spécifique a été convenu pour l'exécution et qu'il ne s'exécute pas à ce moment précis.

## **VI. garantie pour défauts**

En cas de vices, les droits de l'acheteur concernant l'exécution ultérieure, la réduction et la résiliation du contrat sont régis par les dispositions légales.

Les écarts de couleur et de structure des produits fabriqués à partir de matières premières naturelles à partir d'échantillons et d'illustrations d'échantillons sont inévitables et ne peuvent être contestés si l'écart est inévitable dans ce sens et n'est pas dû à des défauts de matériau ou de fabrication.

Il n'est pas non plus possible de s'opposer à des différences d'épaisseur ou de déformation dans la plage de tolérance ainsi qu'à des fissures ou à des écaillages résultant d'un traitement incorrect.

Le produit ne peut être soumis qu'à des exigences de qualité usuelles dans le commerce en fonction de l'offre et de la classe de prix.

Les particularités optiques, en particulier l'apparition d'inclusions de pyrite punctiforme à la surface du matériau, ne peuvent être critiquées. Il ne faut pas non plus critiquer les éventuels dommages consécutifs sur la surface causés par le rinçage à grande surface des inclusions de pyrite pendant des semaines et des mois. Le supplément pyrite devient partie intégrante du contrat.

Les fissures dans les éléments de construction (balcon, façade, escalier) doivent être signalées immédiatement par le client et une expertise de notre part ou d'un expert mandaté par nous doit être tolérée. Si la fissure n'est pas confirmée ou s'il s'avère que nous n'en sommes pas responsables, les frais du contrôle sont à la charge du client. La feuille supplémentaire pour l'assurance qualité et la feuille supplémentaire pour la surveillance des fissures font partie intégrante du contrat.

Les défauts du produit doivent être signalés par le client sous forme de texte (e-mail, lettre ou fax) et de manière qualifiée. Qualifié en ce sens signifie que le défaut est décrit verbalement en termes de type et d'étendue et documenté photographiquement. Si une telle qualification est omise, l'avis de défaut invoqué par le Client NE sera PAS reconnu comme tel - il ne constituera PAS un délai ou une suspension d'expiration. Nous procéderons à une réclamation qualifiée dans un délai raisonnable. Cela signifie que le client reçoit une réponse à la question de savoir si et dans quelle mesure un défaut justifié existe de notre point de vue et est donc considéré comme établi. En cas de refus, le client reçoit toujours une représentation du motif concret du refus.

Tout défaut constaté sera réparé par nos soins ou la marchandise sera remplacée à notre discrétion.

Nous devons disposer de suffisamment de temps pour remédier à tout défaut, car un tel travail à l'extérieur n'est possible que si le temps est continuellement sec et que la température est continuellement supérieure à 10°C. En cas d'événements météorologiques imprévisibles, une date initialement convenue peut être reportée - le délai à fixer pour l'amélioration ultérieure est prolongé en conséquence. Le client doit nous donner deux possibilités de remédier au défaut. Si le client rend cela plus difficile, voire impossible (par ex. par manque d'accès à l'objet), nous sommes libérés de l'obligation de garantie.

Tant que nous nous conformons à notre obligation de réparer les défauts dans un délai raisonnable, le client n'est pas en droit d'exiger une réduction du paiement ou la résolution du contrat ou des dommages-intérêts.

Les manipulations de l'objet de la livraison (par ex. sciage, perçage, vissage, flexion) ainsi que l'élimination non autorisée de défauts ou tentatives d'élimination de défauts nous libèrent entièrement de notre obligation de garantie.

Nos frais (p. ex. les frais de déplacement pour le contrôle), qui sont causés par une réclamation manifestement erronée, sont à la charge du client.

Nous ne donnons aucune garantie sur la qualité de la marchandise livrée par nos soins, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un accord exprès et séparé dans la confirmation de commande. Le produit ou la description du produit sur Internet ou dans nos brochures ne donne lieu à aucun droit de garantie.

## **VII Exclusion de responsabilité, limitation de responsabilité**

Notre responsabilité est engagée en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave conformément aux dispositions légales, sinon uniquement conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou en cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles. Le droit à dommages-intérêts pour violation d'obligations contractuelles essentielles est toutefois limité au dommage prévisible typique du contrat, dans la mesure où il n'existe pas d'autre cas de responsabilité légale obligatoire en même temps.

Le présent règlement s'applique à toutes les demandes de dommages-intérêts, quel qu'en soit le fondement juridique, y compris les demandes de remboursement de dépenses inutiles.

Toutefois, la responsabilité en cas de retard de paiement est déterminée séparément, ce qui n'entraîne pas une modification de la charge de la preuve au détriment de l'acheteur.

Le client est seul responsable des dommages causés à la marchandise lors du déchargement chez le client (Incoterms 2010 - DAP).

Si des manipulations sur l'objet de la livraison pour lesquelles nous ne sommes pas responsables sont constatées, nous sommes dégagés de toute responsabilité, indépendamment de la nature ou de l'importance fondamentale apparente de l'intervention respective sur l'objet de la livraison.

## **VIII Réserve de propriété**

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

En ce qui concerne les commerçants qualifiés au sens du Code de commerce allemand (HGB), la réserve de propriété s'applique à toutes les créances de l'ensemble de la relation commerciale. En cas de transformation avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous avons droit à la copropriété de la nouvelle marchandise à hauteur de la part résultant du rapport entre la valeur de la livraison transformée et la valeur des autres marchandises traitées au moment de la transformation. Si l'acheteur acquiert la propriété exclusive de la nouvelle marchandise, le fournisseur (nous) et l'acheteur conviennent que l'acheteur nous accorde la copropriété de la nouvelle marchandise dans la proportion de la valeur de l'objet de la livraison transformé par rapport aux autres marchandises traitées au moment du traitement.

Si le client relie l'objet de la livraison ou la nouvelle marchandise à des biens immobiliers ou mobiliers, il nous cède également à titre de sûreté, sans autre explication, sa créance à laquelle il a droit en rémunération de la liaison, tous les droits accessoires à hauteur du rapport de la valeur de l'objet de la livraison ou de la nouvelle marchandise aux autres marchandises liées au moment de la liaison, à savoir

), le client est en droit de recouvrer les créances cédées en vertu de la présente réserve de propriété et nous transmet immédiatement les paiements qui lui ont été effectués jusqu'à concurrence de la créance garantie ; en outre, il doit, après avertissement préalable et sous réserve du respect d'un délai raisonnable, divulguer la cession à titre de garantie et exploiter les créances cédées. Le client est tenu de nous fournir les informations nécessaires sur demande.

Pendant la durée de la réserve de propriété, il est interdit au client de donner en gage ou de céder la marchandise à titre de garantie et ne peut revendre la marchandise qu'à condition de nous payer la contre-valeur de l'objet de la livraison.

Le client convient avec le client qu'il n'acquiert la propriété qu'avec ce paiement. En cas de saisie, de confiscation et d'autres dispositions par des tiers, le client doit nous en informer immédiatement.

Jusqu'au paiement intégral des marchandises livrées, le client est tenu de les traiter avec le soin d'un entrepreneur avisé et de les assurer suffisamment contre les risques éventuels, au moins à hauteur de la valeur de livraison, à ses propres frais.

## **IX. lieu de juridiction**

Le tribunal compétent pour les commerçants est celui de Rostock.

## **X. clause finale**

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de livraison et de paiement s'avérait ou devenait invalide, la validité de toutes les autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objet de la disposition invalide.

Les accords verbaux, promesses ou informations ne sont contraignants et ne peuvent faire partie du contrat que s'ils sont consignés par écrit dans la confirmation de commande ou dans un supplément à celle-ci.

Les documents susmentionnés, tels que la feuille supplémentaire pour l'assurance qualité, la feuille supplémentaire pour la surveillance des fissures, le rapport de réception à la livraison et les éventuelles conditions de location de châssis en acier ou de technique de levage par le vide font partie intégrante du contrat, de même que nos instructions de traitement publiées. Ces documents sont remis avec l'offre et la confirmation de commande et peuvent être téléchargés à tout moment sur notre page d'accueil [www.mineralit.com](http://www.mineralit.com) ou [www.mineralit.info](http://www.mineralit.info) si nécessaire. Tous les documents relatifs au contrat peuvent également être commandés gratuitement à l'avance par e-mail, fax ou courrier. Les données personnelles dont nous avons connaissance seront stockées, traitées ou stockées par nous conformément aux dispositions de la BDSG. La transmission à des tiers est exclue. Sur demande écrite, les données seront définitivement effacées ou détruites.

Les présentes ALZB s'appliquent jusqu'à la publication d'une nouvelle version.